LES BONNES PRATIQUES AVEC UN DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ MOTORISÉE (AMM)

La mobilité des aînés au Centre-du-Québec
Une question de sécurité

Circulation sur une piste cyclable :

- Ne pas dépasser 32 km/h ou la vitesse permise indiquée. Ajuster la vitesse lorsqu'il y a d'autres usagers.
- Rouler dans le même sens que les cyclistes.

Circulation sur la chaussée et son accotemment :

- Possibilité de rouler sur la chaussé si la vitesse maximale autorisée est de **50 km/h ou moins**
- Équiper le véhicule d'un fanion orange triangulaire et allumer les phares en tout temps (excepté fauteuils roulants électriques).
- Ne pas dépasser 32 km/h ou la vitesse permise indiquée.
- Rouler dans le même sens que la circulation (hormis pour quelques exceptions).
- Rester près de la bordure de la chaussée ou de l'accotement.

Circulation sur un trottoir:

- Être équipé d'un frein automatique.
- Ne pas dépasser 10 km/h et ajuster sa vitesse à celle des piétons.
- Faire attention à l'environnement (piétons, entrées, obstacles).

ENDROITS OÙ LA CIRCULATION EST INTERDITE

VOIE DES AUTOMOBILES

AUTOROUTE

ACCOTEMENT DES ROUTES DE PLUS DE 50 KM/H

Avec la participation financière de :

Québec

roulonsVERT
CGD | Centre de gestion des déplacements